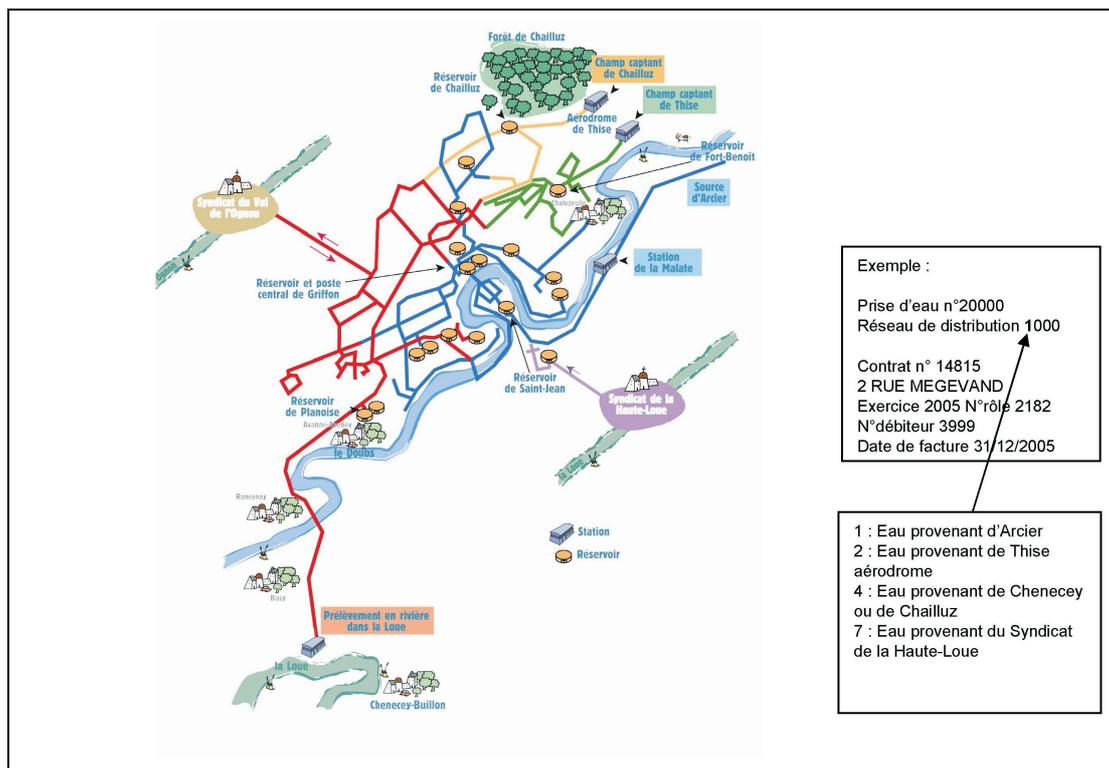


PLAN SCHEMATIQUE DU RESEAU D'EAU DE LA VILLE DE BESANCON

La facture mentionne, en haut à droite, un code réseau de distribution comportant 4 chiffres ; le premier chiffre (1, 2, 4 ou 7) permettant de reconnaître l'origine de l'eau qui dessert le branchement. Le réseau de distribution commençant par 4 (CHENECEY et CHAILLUZ) contient plus spécifiquement de l'eau en provenance de CHENECEY dans la partie Ouest et de l'eau en provenance de CHAILLUZ dans la partie Nord / Est (quartiers de Saint-Claude, Montarmots, Orchamps et Palente).



Unité de distribution	Conclusions sanitaires des unités de distribution de la Ville de Besançon
ARCIER (source)	La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.
CHENECEY (prise d'eau dans la Loue)	La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.
CHAILLUZ (forages)	La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.
THISE (forages)	La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

REMARQUE : Pour les 52 habitations de La Chapelle des Buis alimentées par le Syndicat de la Haute Loue, l'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et elle est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates ...) et les substances toxiques.

INFORMATION : Un rapport annuel détaillé est établi chaque année par le S.C.H.S. de Besançon et l'Agence Régionale de Santé. Il est affiché en mairie dans les locaux du département eau et assainissement - 94, avenue Clémenceau à Besançon. Des analyses concernant l'année en cours sont disponibles sur www.besancon.fr ou sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

*Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, doit être affiché dans les immeubles collectifs
A ce titre, il peut être reproduit sans suppression ni ajout*

ANNEXE 5

Effectifs du Département Eau et Assainissement

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal réparti sur deux sites :

* Centre Technique Municipal rassemblant :

- la direction, l'encadrement technique, la comptabilité, secrétariat,
- l'entretien ainsi que l'exploitation du réseau et des ouvrages enterrés.

* Port Douvot : site de la station d'épuration.

Port Douvot dispose d'un nouveau chef de service depuis octobre 2010, et le recrutement des agents d'exploitation est achevé.

Le Département Eau et Assainissement comprend des agents répartis sur plusieurs sites et exerçant dans différents domaines d'activité :

- Eau et assainissement confondus, 42 agents au Centre Technique Municipal (CTM) assurent l'encadrement, des missions techniques, la gestion commerciale, le secrétariat et la comptabilité.
- Aux ateliers du CTM, 25 agents travaillent pour l'eau : entretien et travaux neufs sur réseau et branchements d'eau. 16 agents travaillent à l'assainissement : entretien, exploitation du réseau et des ouvrages techniques, cellule conformité.
- Au poste central de Griffon et au laboratoire de Chenecey 17 agents et 1 apprenti assurent l'entretien et l'exploitation des stations de production et de pompage, et des réservoirs d'eau potable.
- A la station d'épuration des eaux usées de Port Douvot, 15 agents ont en charge l'entretien et l'exploitation des installations de traitement.

Ainsi, le DEA compte au total 123 agents, car aux 115 déjà listés, s'ajoutent 5 chauffeurs affectés à la Direction Parc Auto et Logistique, ainsi que 2 ingénieurs et 1 technicien à la Direction Grands Travaux.

La continuité du service public est assurée par une double astreinte, réseau et station, reliée par informatique au poste de gestion centralisée des installations.

ANNEXE 6**Détail et tarifs 2010 des prestations du service de l'eau**

Extrait de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009

Tarifs de diverses prestations

- Tarif horaire du personnel :
 - Coût horaire de la main d'œuvre : 29,80 € HT (soit + 1,02 %)
- Frais de vérification d'un compteur :
 - . Frais de vérification d'un compteur correspondant à un jaugeage : 65 € HT (soit + 1,56 %)
 - . Frais de vérification d'un compteur correspondant à un étalonnage aux 3 débits (Qminima, Qmaxima, Qtransition) sur banc d'essai agréé : 159,50 € HT (soit + 1 %).
- Fermeture ou réouverture d'un branchement pour convenance personnelle de l'abonné : 28,50 € (soit + 1,79 %).
- Réouverture d'un branchement fermé suite à l'impossibilité de relever le compteur, fermé suite à un non-paiement des sommes dues ou fermé suite à un acte délictueux énoncé à l'article 16 du règlement : 57,50 € HT (+ 0,88 %)
- Forfait recherche de fuites sous domaine privé : 53,50 € HT, puis temps passé réellement (soit + 0,94 %)
- Transaction spéciale en cas de constat de prise d'eau illégale : 530 € HT (soit + 0,95 %).
- Branchement provisoire sur Poteau Incendie
 - * forfait pose et dépose hors consommation : 182 € HT (soit + 1,11 %)
 - * disparition du dispositif de comptage : 303 € HT (soit + 1 %)
- * détérioration ou disparition dispositif plombage : 182 € HT (soit + 1,11 %).

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse*



Redevances et aides de l'Agence de l'eau : qui paie, qui est aidé ?



QUI EST L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau est un acteur public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence apporte son expertise à ces acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation. Elle met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.



LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages, abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégués), paient leurs redevances via la **facture d'eau**.

Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les **autres usagers** (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par **les comités de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

* La loi Grenelle 2 de juillet 2010 impose désormais au maire de joindre à son « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement », la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ 392,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2010

Pour les ménages, les redevances représentent 12,5 % du prix du m³ d'eau potable payé sur la facture d'eau (prix moyen de l'eau 2,96 €/m³ TTC en 2008)*. Ainsi, un ménage composé de 3-4 personnes consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 3,75 € pour les redevances.

origine des redevances



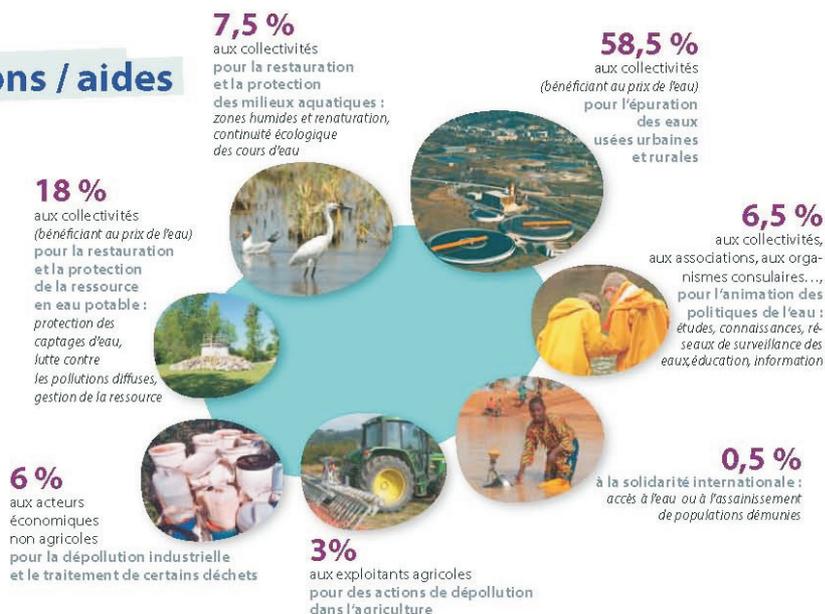
* (source : enquête 2008 des services statistiques du ministère en charge de l'écologie).

➤ UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances sont redistribués sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités et se partage pour le reste entre des acteurs publics ou privés et des actions de solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse et entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales :
l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent environ 8 % des aides versées aux collectivités.





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 36 stations d'épuration de plus de 2 000 EH aidées en 2010 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Ajaccio (60 000 EH), aux plus petites, Gouhenans (500 EH) avec son filtre planté de roseaux.
- 28 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 31 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 104 ayant une zone de protection délimitée. 14 000 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales, dont 10 000 ha aidés au titre de l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 766 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2010.
- 53 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2010, soit 131 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 4 ans.
- 1 236 ha de zones humides concernés par une aide. Soit 19 400 ha préservés en 4 ans.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 212 contrats « zéro phyto » passés en 2010, dont 165 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 44 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2010, et 19 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 15 M de m³ d'eau en 2010.

Pour la gestion solidaire des eaux

39 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère chargé de l'écologie. Elles regroupent 1 800 collaborateurs.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse



Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution toxique et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements). Il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Vosges).



Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires ; industrie et agriculture peu développées
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource



Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz - 69363 Lyon cedex 07
Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr

Mars 2011. Crédits photos : M. Martini, F. Jansset, L. Cadilhac, P. Rocheblaine, D. Houry, E. Sivadé, A. Cabot, R. Domergue, D. Palenque, R. Lengereau, C. Poussard, J.L. Rigaux.

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr

VILLE DE BESANÇON

2, rue Mégevand

25034 Besançon Cedex

Services de l'Eau et de l'Assainissement

Téléphone: 03.81.61.59.60

Télécopie: 03.81.61.59.90

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi

De 8h à 12h et de 14h à 17h30

INTERVENTIONS 24h/24**Tél: 03.81.61.51.61**

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2006

Copie destinée au débiteur formant

Avis des sommes à payer

Propriétaire :

VILLE DE BESANCON

CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL

2, RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT**Prise d'eau n° 20000****Réseau de distribution : 1000**

Contrat n° 14815 N°débiteur 3999

2 RUE MEGEVAND

Exercice 2006 N°rôle 6668 **Date de facture 31/12/2006**

Ville de

VILLE DE BESANCON**CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL****2, RUE MEGEVAND****25000 BESANCON**

Folio 1

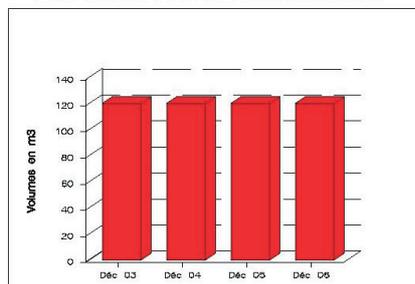
MESSAGES

Votre consommation pour la Période du 01/01/2006 au 31/12/2006	120 M3
--	---------------

Montant T.T.C.

Redevance d'abonnement	19,52
Consommation EAU	108,88
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	54,44

Montant de la facture:	298,05
-------------------------------	---------------

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

NET A PAYER en Euros	298,05
-----------------------------	---------------

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2007

T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Détail au Verso ...

Résiliation d'abonnement : Un relevé de compteur étant indispensable pour le changement d'abonné, le titulaire du contrat en cours reste responsable tant qu'il n'a pas demandé la résiliation de son abonnement.

TALON DE PAIEMENT

Talon à joindre à votre paiement

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

Facture payable dès réception à la Trésorerie

Références : Titre EAU - N°Rôle : 6668 Y

Etab : 01 Exercice : 2006

Date facture : 31/12/2006

N° débiteur : 3999

Montant en Euros : 298.05

Ne rien inscrire sous ce trait - ne pas plier

VILLE DE BESANCON
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2, RUE MEGEVAND
25000 BESANCON



TRESORERIE
DU GRAND BESANCON
16, PLACE CASSIN - BP 2129
25052 BESANCON CEDEX

Horaires T.G.B. : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H/13H-16H30
Tél T.G.B. : 03.81.61.60.77 montant en euros

105010500064

453831000189 6823000000000066680250054917806 29805